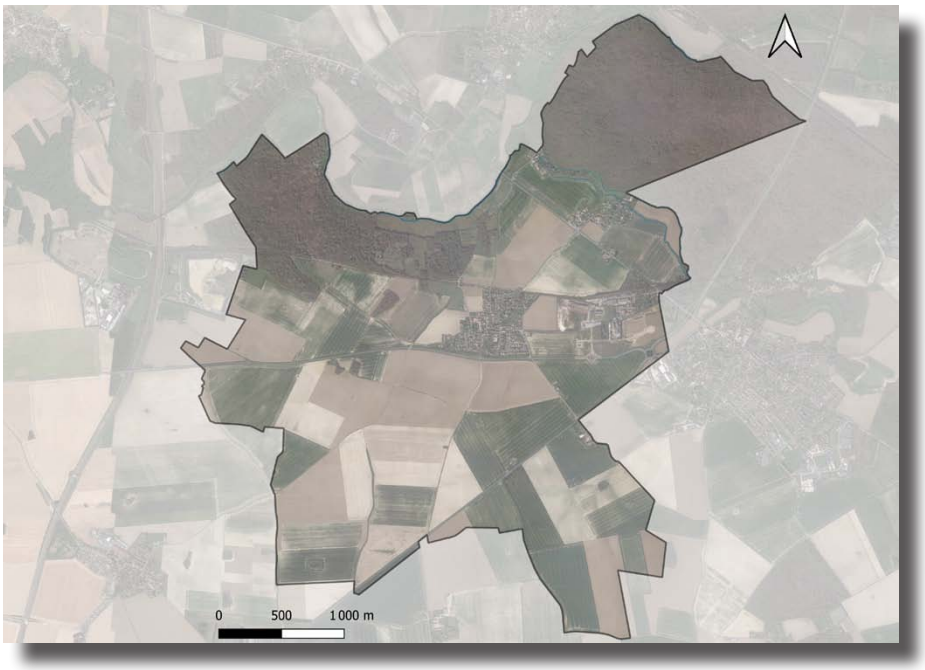
Département de SEINE ET MARNE

COMMUNE DE YÈBLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°7: PLANS DES RÉSEAUX



Révision du PLU Document arrêté le :	Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

Urbanisme Environnement Déplacements

Siège social: 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

Tel: 01.64.61.86.24 - Email: contact@ingespaces.fr

Usine Yebles

Forage Verneuil

Plan du réseau AEP (1/3000)

Commune :

Cadastre_DR_Nord
Parcelles_DR_Nord
DR_NORD_COMMUNE
DR_Nord_AEP
77_Verneuil_AEP_Ouvr
Réservoir Sur tour
Station de traitement d eau potable

77_Verneuil_AEP_APP
Représentation par défaut
Poteau incendie
Vanne
Ventouse
Vidange
Purge

Plaque pleine
77_Verneuil_AEP_cana
N
O

Default

YEBLES
01
02

Légende

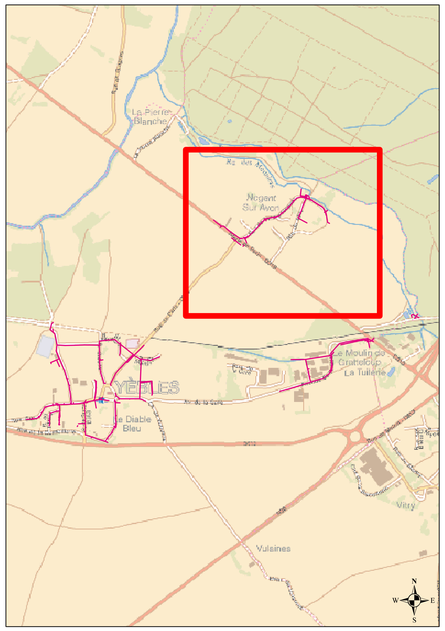
- Réseau EU
- Réseau EP
- Réseau UN
- Réseau de refoulement EU
- Réseau EU sous vide
- Réseau EU sous pression
- Réseau de refoulement EP
- Réseau EP sous vide
- Réseau EP sous pression
- Branchement EU
- Branchement EP
- Branchement UN
- Réseau inconnu
- Branchement inconnu

Ouvrages

- Dégrilleur
- Dessableur
- Station d'épuration
- Bassin de rétention
- Déversoir d'orage
- Poste de relevage

Regards

- Rond visitable
- Carré visitable
- Grille carrée / rectangulaire
- Grille ronde
- Avaloir
- Avaloir à grille
- Tampon/avaloir
- Rond borgne
- Carré borgne
- Exutoire
- Boite de Branchement
- Vanne
- Ventouse
- Chasse
- Vidange
- Débitmètre
- Clapet



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

YEBLES

NOGENT SUR AVON

Plan N° :	Echelle : 1:1 000
Cartographe: A.CHAISE	Date: 21/12/2023

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Plan d'ensemble

saur France
CPO Marne la Vallée
8, Boulevard Michael FARADAY
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE LA VALLEE CEDEX 4

Reproduction à fins d'usage professionnel, de tout ou partie de ce document sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable écrite de SAUR est interdite. Toute reproduction ou diffusion par voie électronique, notamment par mise en ligne sur Internet ou par courrier électronique, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite préalable de SAUR. Les informations contenues dans ce document sont la propriété de SAUR et ne peuvent être communiquées à des tiers sans son autorisation préalable écrite. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins de l'étude, du projet ou du marché pour lesquels elles ont été fournies par SAUR. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est susceptible de poursuites judiciaires.

LEGENDE

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- Eaux Pluviales
- Eaux Usées
- Unitaire
- Pluvial Unitaire
- Rejets Industriels
- Trop-Plein
- Hors-contrat
- Privé

Les différents composants ci-dessous prennent la couleur du réseau d'appartenance.

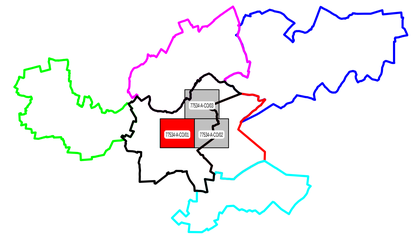
- Réseau de Refoulement
- Réseau Communal
- Réseau Intercommunal
- Réseau Départemental
- Réseau Interdépartemental
- Bassin de rétention
- Avaloir simple
- Avaloir à décantation
- Grille simple
- Grille à décantation
- Grille - Avaloir simple
- Grille - Avaloir à décantation
- Déversoir d'orage
- Capteur
- Réservoir de Chasse
- Poste de relèvement
- Poste de refoulement
- Regard simple - sous trottoir
- Regard simple - sous chaussée
- Regard mixte - sous trottoir
- Regard mixte - sous chaussée
- Regard à décantation - sous trottoir
- Regard à décantation - sous chaussée
- Regard borgne - sous trottoir
- Regard borgne - sous chaussée
- Contrôleur de débit (clapet anti-retour – orifice)
- Contrôleur de débit (vanne)
- Régulateur de débit
- Siphon
- Puisard
- Station d'épuration
- Débourbeur - Déshuileur
- Dessableur - Déshuileur
- Dégraisseur
- Déshuileur - Dégraisseur
- Dessableur
- Dégrilleur

FOND DE PLAN

- Communes gérées par Montgeron
- Communes gérées par Bures
- Communes gérées par Villemoisson
- Communes gérées par Corbeil
- Communes gérées par Brie
- Communes gérées par Bray
- Communes gérées par Rozay
- Communes gérées par Etampes
- Communes non-gérées
- Voies ferrées
- Rivières et plans d'eau
- Bâtiment
- Forêt
- Jardin
- Piscine
- Branchement
- Axe de fossé
- Axe de fossé hors-contrat
- Axe de fossé privé
- Grille-caniveau
- Regard de branchement
- Ventouse
- Ouvrage Hydraulique
- Chaussée Réservoir

N

YEBLES (77534)



CHAUMES-EN-BRIE
SOIGNOLLES-EN-BRIE
GUIGNES
ANDREZEL
OZOUER-LE-VOULGIS

YEBLES

SERVICE DESSIN
SUD ILE DE FRANCE

27 ROUTE DE LISSES
91100 CORBEIL-ESSONNES

Tél. 01.60.88.88.41
Fax. 01.60.88.87.42

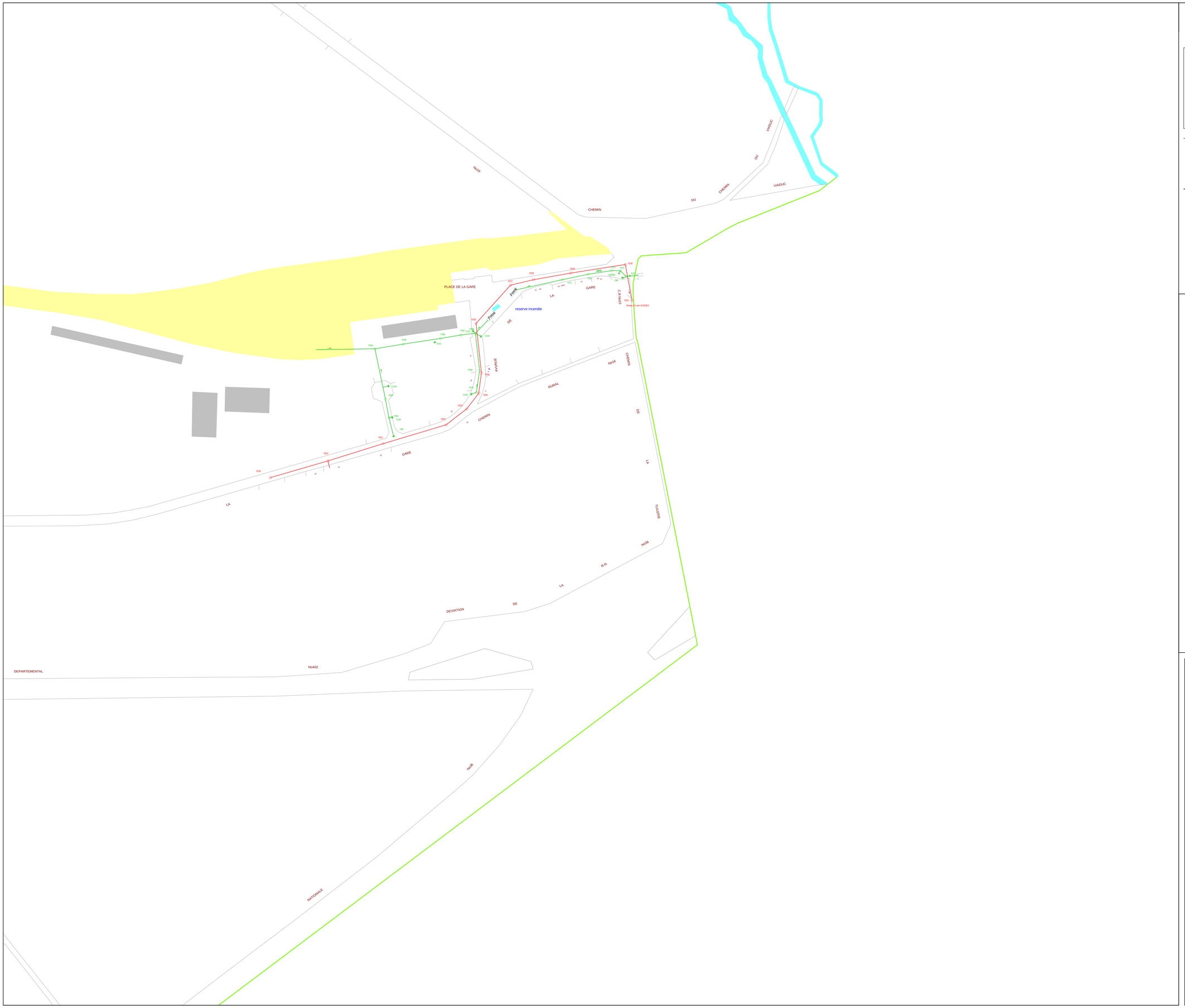
YEBLES (77534)

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Mise à jour des plans mensuelle.
La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de plan issu du Cadastre.
Copyright Propriété réservée de la Lyonnaise des Eaux France

PLAN D'ENSEMBLE - COMMUNE

N° du plan :	Insee :	Echelle :	Edition du
77534-A-CO/01	77534	1/1500	10/02/2017



LEGENDE

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- Eaux Pluviales
- Eaux Usées
- Unitaire
- Pluvial Unitaire
- Rejets Industriels
- Trop-Plein
- Hors-contrat
- Privé

Les différents composants ci-dessous prennent la couleur du réseau d'appartenance.

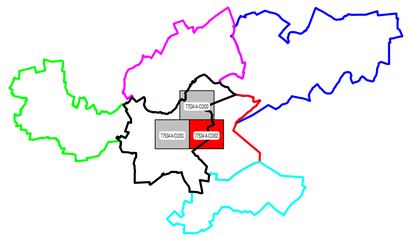
- Réseau de Refoulement
- Réseau Communal
- Réseau Intercommunal
- Réseau Départemental
- Réseau Interdépartemental
- Bassin de rétention
- Avaloir simple
- Avaloir à décantation
- Grille simple
- Grille à décantation
- Grille - Avaloir simple
- Grille - Avaloir à décantation
- Déversoir d'orage
- Capteur
- Réservoir de Chasse
- Poste de relèvement
- Poste de refoulement
- Regard simple - sous trottoir
- Regard simple - sous chaussée
- Regard mixte - sous trottoir
- Regard mixte - sous chaussée
- Regard à décantation - sous trottoir
- Regard à décantation - sous chaussée
- Regard borgne - sous trottoir
- Regard borgne - sous chaussée
- Contrôleur de débit (clapet anti-retour + orifice)
- Contrôleur de débit (vanne)
- Régulateur de débit
- Siphon
- Puisard
- Station d'épuration
- Débourbeur - Déshuileur
- Dessableur - Déshuileur
- Dégraisseur
- Déshuileur - Dégraisseur
- Dessableur
- Dégrilleur

FOND DE PLAN

- Communes gérées par Montgeron
- Communes gérées par Bures
- Communes gérées par Villemoisson
- Communes gérées par Corbeil
- Communes gérées par Brie
- Communes gérées par Bray
- Communes gérées par Rozay
- Communes gérées par Etampes
- Communes non-gérées
- Voies ferrées
- Rivières et plans d'eau
- Bâtiment
- Forêt
- Jardin
- Piscine
- Branchement
- Axe de fossé
- Axe de fossé hors-contrat
- Axe de fossé privé
- Grille-caniveau
- Regard de branchement
- Ventouse
- Ouvrage Hydraulique
- Chaussée Réservoir

N

YEBLES (77534)



CHAUMES-EN-BRIE
SOIGNOLLES-EN-BRIE
GUIGNES
ANDREZEL
OZOUER-LE-VOULGIS

YEBLES

SERVICE DESSIN
SUD ILE DE FRANCE
27 ROUTE DE LISSES
91100 CORBEIL-ESSONNES

Tél. 01.60.88.88.41
Fax. 01.60.88.87.42

YEBLES (77534)

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Mise à jour des plans mensuelle.
La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de plan issu du Cadastre.
Copyright Propriété réservée de la Lyonnaise des Eaux France

PLAN D'ENSEMBLE - COMMUNE

N° du plan :	Insee :	Echelle :	Edition du
77534-A-CO/02	77534	1/1500	10/02/2017

COMMUNE DE YEBLES
- 77390 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J. VINCENT, Maire.

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **14**
- Qui ont pris part à la délibération : **12**

PRESENTS : MM. VINCENT, PIOT, LAPIERRE, DAGORNE, DOFFE, POTELLE, TORRES, JOUQUIN, LEFEBVRE, CRESSON, CARRE, COULBAULT.
ABSENT EXCUSE : Madame PREVOST, Monsieur CEVAER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CRESSON.

Date de la convocation
09/01/2004
Date d'affichage
28/01/2004

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT.

VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 abrogé par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du décret du 07 avril 2000 ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de YEBLES en date du 12 juin 2003 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **DECIDE D'APPROUVER** le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : - Le Parisien, - La République de Seine et Marne ;

- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Yèbles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Seine et Marne ;

- **DONNE pouvoir** au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine et Marne, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

JEAN VINCENT, MAIRE

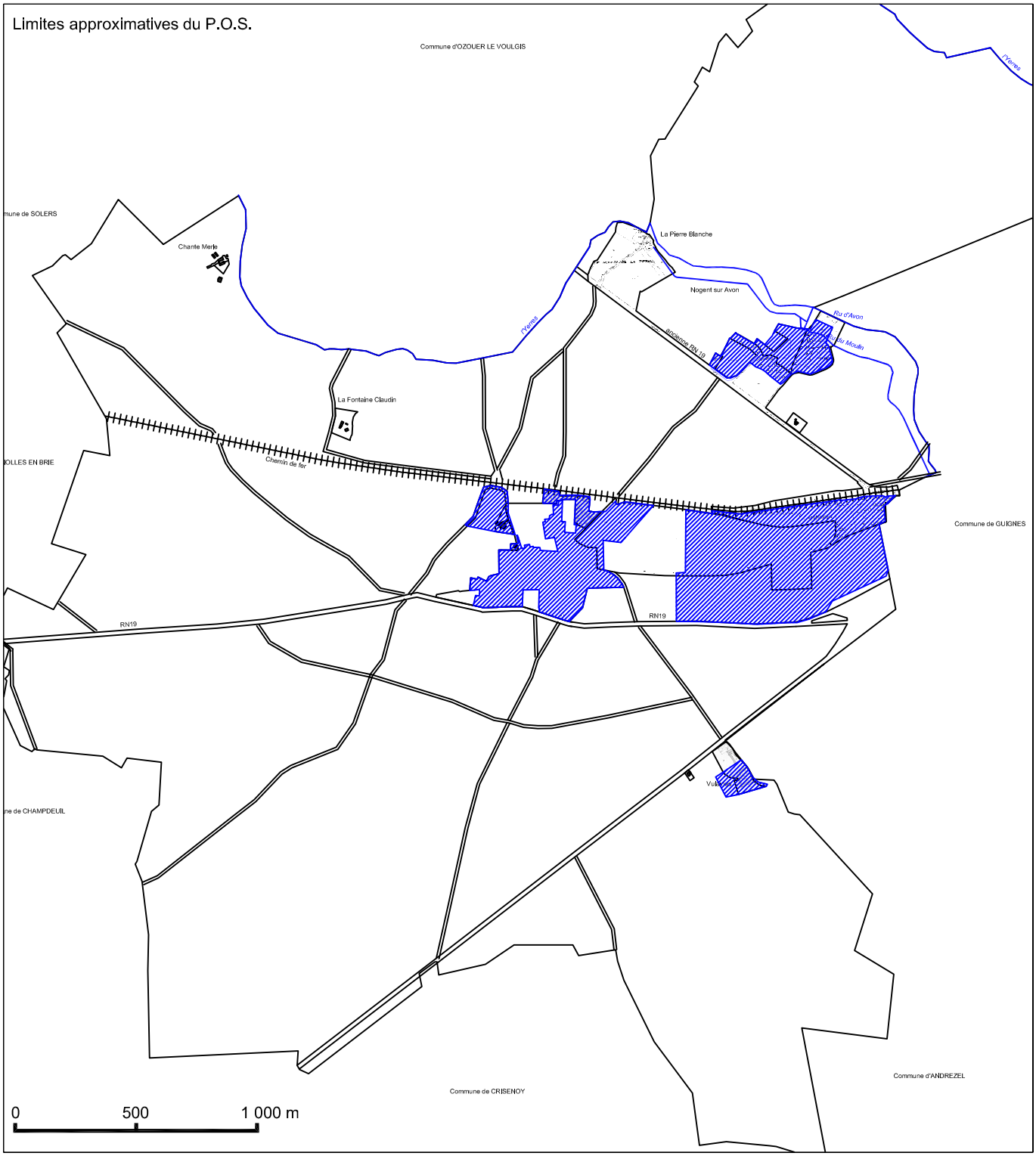
Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le 23 JAN. 2004
et publication ou notification du
20 JAN. 2004

COMMUNE DE YEBLES (S.-et-M.)

COMMUNE DE YEBLES (S.-et-M.)

CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Zone où les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sans rejet au domaine public devront être mise en oeuvre prioritairement.
En cas d'impossibilité d'infiltration des eaux pluviales, les prescriptions suivantes seront suivies :
- volume de stockage = 360 m³/ha imperméabilisé
- débit de fuite vers le réseau pluvial = S totale (m²) X 1,20 . 10-4 l/s .



Bureau d'Etudes Vincent RUBY
320, Av. Blaise PASCAL
77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex
Tel : 01.64.13.31.50.
Fax : 01.64.13.31.51

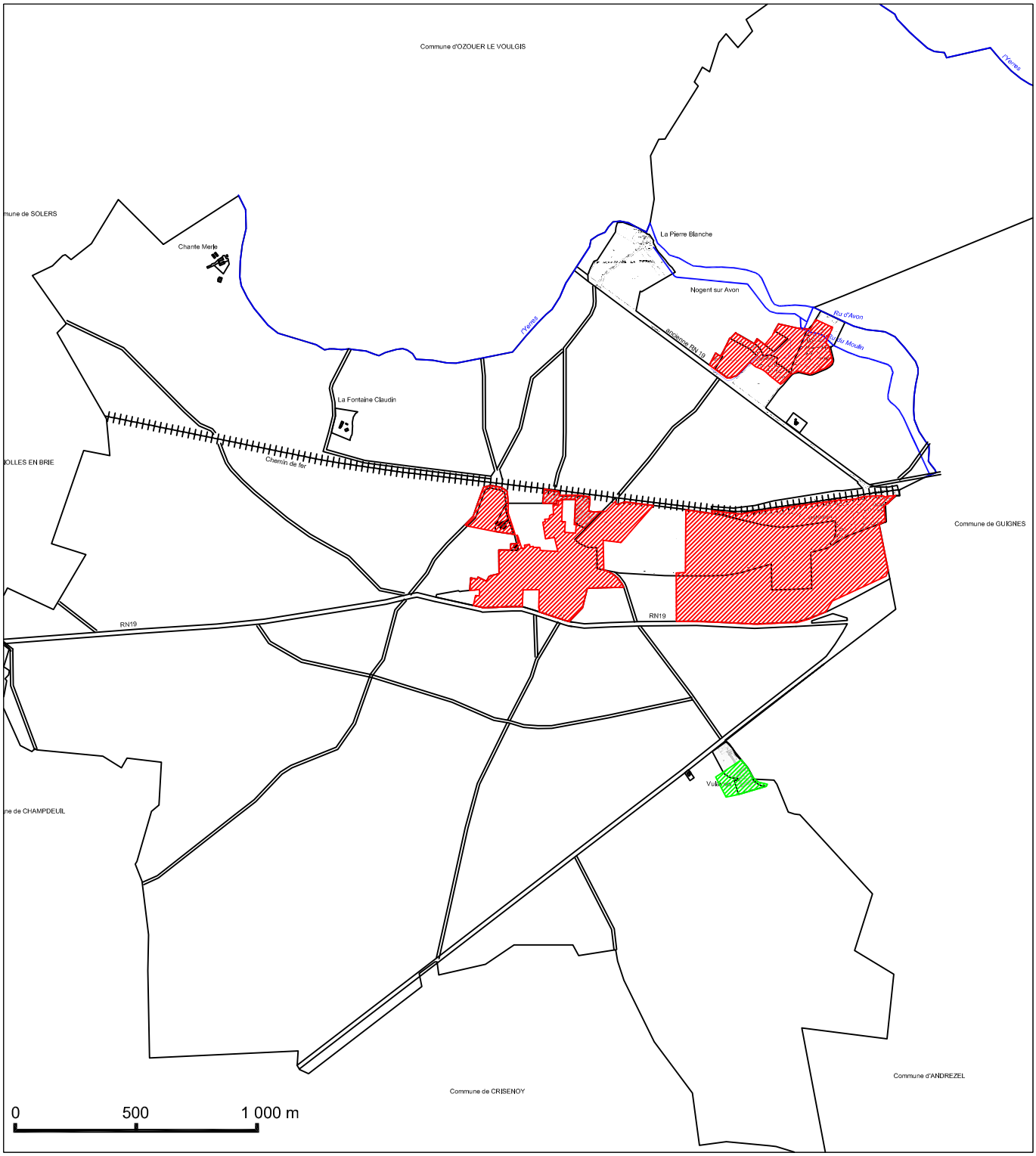
Dossier : YE 3071

YE3071/zonage.dwg Juillet 2003

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

Zone à vocation d'assainissement non collectif (limites approximatives du P.O.S.).

Zone à vocation d'assainissement collectif (limites approximatives du P.O.S.).



Nb : en dehors des zones définies ci-dessus les parcelles construites doivent être en assainissement non collectif conforme à la réglementation.

Bureau d'Etudes Vincent RUBY
320, Av. Blaise PASCAL
77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex
Tel : 01.64.13.31.50.
Fax : 01.64.13.31.51

Dossier : YE 3071

YE3071/zonage.dwg Juillet 2003

SOMMAIRE

Page

1 – OBJET DE L'ENQUETE....2

2 – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE....3

3 – NOTICE EXPLICATIVE....4

3.1. – SITUATION ADMINISTRATIVE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT....4
3.2. - GENERALITES....4
3.3. – PRESENTATION DU SITE....6
3.3.1. - Situation géographique....6
3.3.2. – Topographie....7
3.3.3. – Contexte géologique....7
(source : carte géologique de Brie Comte Robert)....7
3.3.4 – Hydrogéologie....9
3.3.5 – Réseau hydrographique....9
3.3.6. - Données urbaines....10
3.4. - PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT....11
3.4.1. – Le Bourg....11
3.4.2. –La zone industrielle....11
3.4.3. –Le hameau de Nogent sur Avon....11

4 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE....12

4.1. – ZONAGE DES EAUX USEES....12
4.1.1. – Zones à vocation d'assainissement collectif....12
4.1.2. – Zones à vocation d'assainissement non collectif....13
4.1.3. – Justification du choix de zonage retenu....13
4.2. – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES....18

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES....19

CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES....21

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le zonage d'assainissement de la commune de Yèbles (Seine et Marne).

Le zonage permet de définir pour les eaux usées :

- Les secteurs où l'assainissement sera de type collectif ;
- Les secteurs où l'assainissement sera de type non collectif.

Il permet de définir pour les eaux pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement a été déterminé en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Ce dossier d'enquête publique de zonage s'appuie sur les données :

- de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement et schéma directeur d'assainissement de 1996/1998 - SETUDE.

- de l'étude comparative des solutions d'assainissement de la commune - Mai 2003 - Bureau d'Etudes Vincent RUBY.

Ces rapports sont consultables en mairie de Yèbles.

2 – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

(annexe 1)

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique avant son approbation, selon le Code de l'Environnement et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994, articles 2, 3 et 4 abrogés par les articles suivants du décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 :

> *« Article R.2224-7 – Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».*
>
> *« Article R.2224-8 – L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123.19 du Code de l'Urbanisme ».*
>
> *« Article R.2224-9 – Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».*

La commune prendra seulement en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 6 Mai 1996.

De ce fait, la commune est habilitée à exiger du particulier (habitations neuves et existantes) l'existence d'un dispositif d'assainissement conforme et son bon fonctionnement.

Le classement d'une zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet – circulaire du 22 Mai 1997 – :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-8-1 du Code de l'Urbanisme.

3 – NOTICE EXPLICATIVE

3.1. – SITUATION ADMINISTRATIVE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage : Commune de Yèbles

3.2. - GENERALITES

L'assainissement des agglomérations consiste à collecter :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols), à les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement et à les traiter avant restitution au milieu naturel ;

- d'autre part, les eaux de pluie éventuellement recueillies sur la voirie ou dans un réseau eaux pluviales, voire à les retenir avant restitution au milieu naturel.

Les rejets dans le milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Chaque logement de la commune doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système collectif, soit par un système d'assainissement individuel conforme.

On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

- **Systèmes collectifs unitaires**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluie importante, vers le milieu naturel.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

- **Systèmes collectifs séparatifs**

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration). Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

- **Systèmes non collectifs**

Chaque riverain traite sur une filière individuelle, type fosse toutes eaux (prétraitement) suivie d'un système d'épandage dans le sol (traitement), ses eaux usées.

Les eaux pluviales sont soit évacuées sur la parcelle, soit renvoyées au milieu superficiel.

Les systèmes non collectifs sont utilisés lorsque la densité de l'habitat est faible et rend trop coûteuse la mise en place de réseau public.

Le type de filière à mettre en place dépend des contraintes du site : surface disponible, aménagement de la parcelle, nature et perméabilité du sol, zone inondable.

«L'épuration par le sol des eaux usées à la parcelle est une solution intéressante sur le plan économique et technique et bien adaptée au milieu rural. La dépollution à la source quand elle est possible, est préférable, car elle évite la concentration en un même endroit des rejets d'un effluent. Ainsi, l'assainissement autonome bien conçu et bien entretenu est comparable à l'assainissement collectif pour ses performances et son économie». (Référence bibliographique : Guide technique de l'assainissement – Le Moniteur).

3.3. – PRESENTATION DU SITE

3.3.1. - Situation géographique

(cf annexe 2)

La commune de Yèbles se situe dans le département de Seine et Marne, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Melun. Elle fait partie du bassin versant de l'Yerres et du canton de Mormant.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord, la commune d'Ozouer-le-Voulgis ;
- A l'Est, la commune de Guignes-Rabutin ;
- A l'Ouest, les communes de Soignolles en Brie et Champdeuil ;
- Au Sud, la commune de Crisenoy.

Le territoire communal est bordé au Nord par l'Yerres.

Il est traversé d'Est en Ouest par la RN 19 et la RD 402.

Il couvre une superficie de 1 168 ha dont 795 ha de terres de culture, 285 ha de bois et forêts et 40 ha de sol urbanisé.

Le bâti est réparti dans :

⇒ un bourg (Zone UA et UB au POS);

⇒ le hameau de Nogent sur Avon (Zone UB au POS) ;

⇒ un secteur d'habitat plus aéré avenue de la Gare (Zone NB au POS) ;

⇒ le corps de ferme de Vulaines (Zone NBx au POS) ;

⇒ Le domaine de La Pierre Blanche (Zone ND au POS) ;

⇒ Chante Merle (Zone ND au POS) ;

⇒ La Fontaine Claudin (Zone ND au POS).

A l'Est du territoire communal se trouve également une zone commerciale et industrielle.

3.3.2. – Topographie

Le territoire communal situé au Sud de la vallée de l'Yerres s'étend sur le plateau Briard à une altitude moyenne de 85 à 95 mètres.

Le point le plus haut de la commune est à 106 m notamment au Sud du Bourg aux lieux dits "remise de Mont et les Montants". Le point le plus bas est à 69 m en pointe Ouest de la limite communale, dans le site de l'Yerres en bordure du Bois de Rosay.

3.3.3. – Contexte géologique

(annexe 3)

(source : carte géologique de Brie Comte Robert)

La nature des formations géologiques rencontrées sur le terrain est le facteur essentiel conditionnant la nature des sols en place.

La commune de Yèbles se situe dans une région caractérisée géomorphologiquement par un plateau régulier entaillé de profondes vallées.

L'ensemble des roches sédimentaires (formations tertiaires) est recouvert par des formations résiduelles et superficielles essentiellement limoneuses qui sont propices à l'agriculture.

Les assises du tertiaire apparaissent sur les flancs de vallée.

Ces affleurements sont souvent masqués dans la vallée par d'épaisses formations superficielles accumulées en bordures de plateau, le long des rivières ou au pied des versants.

Les terrains géologiques affleurant dans le périmètre d'étude sont les suivants :

- ***Limons des Plateaux (LP) :***

Ils sont constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, parfois liés et zonés, avec passage de cailloutis, de couleur brun foncé.

- ***Alluvions modernes (Fz) :***

Les alluvions de l'Yerres, alluvions modernes, dépôts récents édifiés par la rivière sur ses berges déprimées, qui sont constituées de sédiments variés où prédominent les argiles sableuses, les limons argilo-sableux et tourbeux.

- ***Alluvions anciennes (Fy) :***

Des dépôts de sables et graviers occupent le fond des vallées et s'élèvent au dessus de celui-ci dans la vallée de l'Yerres. Constituées à leur base par des graviers, cailloutis et sables dont les éléments sont empruntés aux formations traversées à l'amont. Ce dépôt inférieur clastique est recouvert par des sables jaunes de plus en plus fins, devenant argileux au sommet.

- ***Stampien : Sables et grès de Fontainebleau (g2b) :***

Ils n'ont laissé que des dépôts relativement peu puissants (10 à 12 m) de sables blancs, jaunes et rougeâtres, quartzeux fins et légèrement micacés. Ils ne renferment aucun gisement fossilifère connu.

- ***Sannoisien : Marne, calcaire et meulière de Brie (g1b) :***

Les calcaires de Brie dont l'épaisseur moyenne est de 10 m, constitunet la plate-forme structurale de la Brie qui renferme encore des bancs calcaires et marneux.

- ***Marnes vertes et Glaises à Cyrènes (g1a) :***

Elles sont composées de bancs d'argiles compacte, tenace, à cassure fibreuse et présentent une épaisseur de 1,20 m.

- ***Eocène supérieur/Bartonien supérieur: marnes "supragypseuses" (e7b) :***

Elles comprennent au sommet les marnes blanches de Pantin d'environ 4 m de puissance et à la base des marnes bleues ou marnes d'Argenteuil atteignant 8 à 9 m. Les marnes blanches sont calcaireuses et les marnes bleues argileuses.

3.3.4 – Hydrogéologie

La seule nappe exploitable concerne les calcaires de Champigny. En charge sous les argiles bleues, elle alimente le captage de Guignes et Yèbles par un forage situé sur la commune de Guignes.

En raison de la forte perméabilité des alluvions, une communication quasi-directe s'établit entre la nappe et l'Yerres. C'est ainsi que cette dernière montre des débits très variables.

3.3.5 – Réseau hydrographique

- ***L'Yerres :***

L'Yerres, affluent de la Seine jouxte la limite Nord du territoire communal de Yèbles.

L'Yerres prend sa source au centre du département à Lumigny puis elle traverse le département de Seine et Marne avant de se jeter dans la seine à Villeneuve Saint Georges.

L'Yerres demeure en amont un cours d'eau intermittent. Constitué d'un grand nombre de méandres, le lit de l'Yerres est de section importante et peut donc admettre de forte variation de débit.

Il forme de larges méandres au fond de la vallée peu encaissée.

- ***Rus d'Avon et des Meuniers :***

Le ru d'Avon se divise en deux bras sur le territoire communal de Yèbles, dont l'un des deux bras se nomme le ru des Meuniers.
Le ru d'Avon se rejette en rive gauche de l'Yerres sur le territoire communal d'Ozouer le Voulgis

3.3.6. - Données urbaines

Le tableau suivant indique l'évolution de la population et des logements :

	1982	1990	1999	Prévision 2015
Habitants	401	553	558	750
Logements	161	194	221	250

En 1999, la répartition des logements était la suivante :

- Résidence principale : 199
- Résidence secondaire : 10
- Logement vacant : 12

En 1999, le nombre d'habitants par résidence principale était de : 2,8 habitants/logement.

3.4. - PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

3.4.1. – Le Bourg

Le réseau d'assainissement du Bourg est de type unitaire. Il est raccordé à une station d'épuration qui se rejette dans l'Yerres, via un fossé. Cette station d'épuration de 30 ans d'âge est devenue insuffisante et obsolète.

Le diamètre des conduites est compris entre Ø200 mm à l'amont et Ø700 mm à l'aval. Le linéaire total est d'environ 3 km.

Le réseau unitaire est équipé d'un déversoir d'orage juste en amont de la station d'épuration.

3.4.2. –La zone industrielle

Le réseau d'assainissement de la Zone industrielle est de type séparatif.

La collecte des eaux usées est réalisée par un collecteur de diamètre Ø200 mm sous l'avenue de la Gare, d'une longueur proche de 700 m. Cette conduite dirige les effluents vers la station d'épuration de Guignes.

Les eaux pluviales sont collectées par le fossé qui longe l'ancienne voie ferrée avant d'être canalisées pour la traversée de l'avenue de la Gare au niveau des ateliers de Yèbles. Au passage, il recueille les eaux pluviales de l'allée de la Gare (Ø400 mm). Il rejoint ensuite la RD 319, puis le ru d'Avon, en rive gauche.

3.4.3. –Le hameau de Nogent sur Avon

Le hameau de Nogent sur Avon est équipé uniquement d'un réseau d'eaux pluviales qui collecte, outre les eaux pluviales, les eaux usées par rejets directs ou après passage par une fosse septique.

Les études d'aptitude du sol à l'assainissement non collectif réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont montré des sols plutôt inaptes à l'épuration dispersion.

En effet, les sols sont argileux , dans le centre du hameau, peu à pas perméables, pentus et les surfaces de terrain sont insuffisantes à la mise en place d'une filière classique pour les 2/3 des parcelles.

4 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Le schéma directeur d'assainissement a permis de définir les secteurs de la commune où l'assainissement sera de type collectif.

Les autres secteurs doivent être en assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Cette étude intègre des critères réglementaires, techniques et financiers pour optimiser les choix.

Une carte de zonage représente les secteurs à vocation de desserte d'assainissement collectif et ceux à vocation de desserte d'assainissement non collectif. Elle fait référence pour connaître le type d'assainissement concernant chaque construction.

En tout état de cause, tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

4.1. – ZONAGE DES EAUX USEES

4.1.1. – Zones à vocation d'assainissement collectif

Dans les secteurs où un collecteur d'eaux usées existe ou existera (mode d'assainissement séparatif) :

- les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées,
- la collecte globale des eaux usées et des eaux pluviales dans une même canalisation n'est pas autorisée.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau (code de la santé publique – article L1331-1).

Le conseil municipal (cf annexe 4) a défini comme zone d'assainissement collectif les zones délimitées sur la carte de zonage des eaux usées, soit :

- Le Bourg ;
- La Zone industrielle ;
- Le hameau de Nogent sur Avon.

4.1.2. – Zones à vocation d'assainissement non collectif

Le conseil a défini comme zone d'assainissement non collectif :
- La Ferme de Vulaines ;
- Les zones construites en dehors de la zone d'assainissement collectif.

A l'extérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

En conséquence, les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie, hydrologie). Le lieu tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble (arrêté du 6 mai 1996 – article 2).

La commune doit assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations ; pour ce faire, les agents habilités par la commune ont accès aux installations, conformément à l'article L. 1331.11 du Code de la Santé Publique.

4.1.3. – Justification du choix de zonage retenu

Le Bourg et la Zone industrielle

Actuellement, l'ensemble des habitations et des activités du Bourg et de la Zone industrielle est desservi par un réseau de collecte des eaux usées. Le bon état des collecteurs et leur récente réhabilitation justifient de conserver ces zones en zone d'assainissement collectif.

Le Hameau de Nogent sur Avon

Les investigations réalisées dans le cadre des études d'assainissement (enquête auprès des particuliers, analyse du parcellaire, étude de l'aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion des eaux usées domestiques, étude topographiques) ont montré que d'une manière générale les systèmes d'assainissement non collectif en place sont incomplets et inadaptés au contexte local.

La campagne de sondages pédologiques réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a mis en évidence la présence de sols en place plutôt inaptes à l'épuration et à la dispersion des eaux usées essentiellement dans le centre du hameau. Les sols sont peu à pas perméables et pentus.

La densité et les contraintes de l'habitat (parcellaires insuffisants pour environ 2/3 des parcelles) associées à la nature médiocre des sols justifient donc la solution collective avec un système de traitement sur le hameau pour évacuer et traiter les effluents domestiques.

La ferme de Vulaines

La faible densité de l'habitat et l'isolement de l'habitation rendent la solution d'assainissement collectif économiquement non viable pour la commune et l'existence d'exutoire permet la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Les tableaux ci-après récapitulent les estimations qui ont permis au conseil municipal de définir le zonage des eaux usées de la commune (les montants sont des estimations et non un devis d'entreprise – hors visites et maîtrise d'œuvre) :

COMMUNE DE YEBLES

TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS PAR HABITATION

Nombre d'habitations : Bourg : 150 Nogent sur Avon : 37

Coût par habitation					
Projet	Investissement en Euros H.T.	Coût de fonctionnement/ an en Euros H.T.	Montants en Euros H.T. restant à la charge après subvention		
			de la commune	du particulier	Total
SOLUTION 1 - NOGENT SUR AVON NON COLLECTIF					
réseau	500	0	*150*	*0*	*150*
station d'épuration	10 072	128	*0*	*3 995*	*3 995*
Total	**10 572**	**128**	**150**	**3 995**	**4 145**
SOLUTION 2- NOGENT SUR AVON COLLECTIF UNITAIRE + LAGUNAGE					
réseau	5 090	50	*1 622*	*1 145*	*2 768*
station	7 297	20	*5 351*	*0*	*5 351*
Total	**12 387**	**70**	**6 974**	**1 145**	**8 119**
SOLUTION 3 - NOGENT SUR AVON SEPARATIF + TRAITEMENT SUR SITE					
réseau	15 253	159	*8 774*	*1 145*	*9 920*
station	5 838	182	*3 892*	*0*	*3 892*
Total	**21 091**	**84**	**12 666**	**1 145**	**13 812**
SOLUTION 4- LE BOURG NOUVELLE STATION D'EPURATION					
réseau	0	0	*0*	*0*	*0*
station	5 360	189	*4 160*	*0*	*4 160*
Total	**5 360**	**189**	**4 160**	**0**	**4 160**
SOLUTION 5- LE BOURG + NOGENT SUR AVON COLLECTIF					
réseau	22 842	31	*16 364*	*218*	*16 581*
station	5 021	188	*3 979*	*0*	*3 979*
Total	**27 863**	**219**	**20 342**	**218**	**20 560**
SOLUTION 6- Le BOURG INTERCOMMUNAL					
réseau	2 960	67	*1 184*	*0*	*1 184*
station	4 560	149	*3 347*	*0*	*3 347*
Total	**7 520**	**216**	**4 531**	**0**	**4 531**

NB : La mise aux normes des assainissements non collectifs ne peut bénéficier de subvention que si la commune se porte maître d'ouvrage pour l'organisation des travaux.

Le tableau suivant prend en compte quant à lui outre les critères financiers (investissement – fonctionnement et charges résiduelles après subventions), des critères techniques, environnementaux et administratifs :

AIDE AU CHOIX D'ASSAINISSEMENT

Localisation	Investissement	Fonctionnement	Charges résiduelles après subvention	Qualité de la protection du milieu naturel	Contraintes de voisinage	**TOTAL**	**Classement**
~~NOGENT SUR AVON~~							
SOLUTION 1 - NOGENT SUR AVON NON COLLECTIF	1	3	1	4	1	**10**	**1**
SOLUTION 2- NOGENT SUR AVON COLLECTIF UNITAIRE + LAGUNAGE	2	1	2	3	2	**10**	**1**
SOLUTION 3 - NOGENT SUR AVON SEPARATIF + TRAITEMENT SUR SITE	3	2	3	2	2	**12**	**2**
SOLUTION 5- LE BOURG + NOGENT SUR AVON COLLECTIF	4	4	4	1	1	**14**	**3**
~~LE BOURG~~							
SOLUTION 4- LE BOURG NOUVELLE STATION	1	1	1	3	3	**9**	**2**
SOLUTION 6- Le BOURG INTERCOMMUNAL	2	2	2	1	1	**8**	**1**
SOLUTION 5- LE BOURG + NOGENT SUR AVON COLLECTIF	3	3	3	2	2	**13**	**3**

~~Qualité de la protection du milieu naturel :~~ Plus on multiplie les rejets au milieu superficiel plus on multiplie les risques de pollution diffuse difficile à gérer

~~Contraintes de voisinages~~ Plus on multiplie les stations d'épuration, plus les contraintes de voisinage sont importantes

4.2. – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Les investigations menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont permis de constater que le réseau unitaire du Bourg permet de collecter les eaux pluviales d'un orage décennal. Il n'y a pas lieu de redimensionner les collecteurs.

Néanmoins, il est nécessaire de limiter les augmentations des rejets liés à de nouvelles imperméabilisations.

Pour éviter de saturer le réseau existant, sur l'ensemble de la commune, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sans rejet au domaine public devront être mises en œuvre prioritairement quelle que soit la taille du projet.

En cas d'impossibilité technique d'infiltration des eaux, les prescriptions suivantes sont à suivre afin de se protéger contre une pluie de période de retour 10 ans

- Volume de stockage = 360 m^3/ha imperméabilisé

- Débit de fuite vers le réseau d'eaux pluviales public =
 Surface totale en m^2 x $1,2.10^{-4}$ l/s conformément aux prescriptions de la M.I.S.E.

Néanmoins, lorsque le débit de fuite est inférieur à 5 l/s, un débit de fuite de 5 l/s sera accepté.

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

CARTE ZONAGE EU

CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES